

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024

Date de convocation et d'affichage : 09 février 2024

DL-20240215-004

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS	X		Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Pascal GIMENEZ	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Nathalie DESCOURS	Laurent TRONCHE
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Indemnité de fonction des élus

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée que l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal ouvre droit au versement d'indemnités de fonctions. Celles-ci constituent une dépense obligatoire de la Commune.

Il rappelle la délibération du conseil municipal DL-20230511-004 en date du 11 mai 2023 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Un taux d'indemnités octroyées au Maire de 64,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Un taux d'indemnités octroyées au 1^{er} adjoint de 39,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un taux d'indemnités octroyées aux 7 autres adjoints de 28,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un taux d'indemnités octroyées aux 2 conseillers municipaux délégués de 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Aucune indemnité octroyée aux autres conseillers municipaux.

Il explique qu'en application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, l'augmentation du montant des indemnités de fonction des élus est appliquée de manière automatique pour les communes ayant fixé cette indemnité en référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois, si elle le souhaite et après approbation du conseil municipal, la collectivité peut maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} janvier 2024.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le maintien du point d'indice brut majoré de 830, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre de l'indemnité de fonction des élus,

DECIDE de ne pas appliquer la revalorisation automatique de 5 points de l'indice brut majoré induisant un passage à un indice brut majoré de 835.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2024.

Voix pour	27
Voix contre	1
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 février 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

La secrétaire de séance,

Josiane BOUVIER

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

